

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

Séance extraordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le vingt-deux (22) janvier deux mille vingt-six (2026), à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6 et maire suppléante, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Monsieur Christyan Dufour, maire, et madame Martine Harvey, conseillère au poste 3, sont absents.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents et absent. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, la maire suppléante se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la maire suppléante à 19 h.

2026-01-034 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et de garder le varia ouvert à toute modification.

Ordre du jour
Séance extraordinaire du 22 janvier 2026

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026
4. Adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028
5. Période de questions concernant uniquement les points à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

2026-01-035 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 17 décembre dernier par la greffière-trésorière indiquant que les prévisions budgétaires pour l'année se terminant au 31 décembre 2026 seraient adoptées lors d'une séance extraordinaire tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture du budget de la Municipalité faite séance tenante par la maire suppléante et les explications fournies par celui-ci concernant les différents postes budgétaires des prévisions budgétaires 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2026, le tout telles que lues par la maire suppléante et se détaillant comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026***Revenus de sources locales :***

Taxe foncière générale	2 056 228.00 \$
Taxe spéciale (immo à l'ensemble projet aqueduc et égout)	24 879.00 \$
Taxe spéciale base aqueduc et égout	74 636.00 \$
Taxe d'aqueduc et d'égout (secteur visé - fonctionnement)	480 136.00 \$
Matières résiduelles	382 458.00 \$
Taxe spéciale mises aux normes installations septiques	17 233.00 \$
Taxe spéciale STQ/Industrie Océan	31 720.00 \$
Autres revenus	58 300.00 \$

Sous-total **3 125 590.00 \$**

Compensation tenant lieu de taxes :

École primaire et secondaire	25 000.00 \$
------------------------------	--------------

Sous-total **25 000.00 \$**

Transferts inconditionnels et conditionnels:

Transfert inconditionnel - TVQ	114 524.00 \$
Transfert inconditionnel- Sécurité incendie	37 137.00 \$
Sous-total	151 661.00 \$

TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS :

3 302 251.00 \$

Dépenses :

Administration générale	625 696.00 \$
Sécurité publique	382 401.00 \$
Transport	407 093.00 \$
Hygiène du milieu	457 810.00 \$
Matières résiduelles	388 370.00 \$
Santé et bien-être	- \$
Aménagement, urbanisme et développement du territoire	111 774.00 \$
Loisirs et culture	324 637.00 \$
Frais de financement (intérêts)	241 820.00 \$
Fonds réservé	2 624.00 \$

Sous-total **2 942 225.00 \$**

Affectations :

Financement à même les dépenses courantes (immobilisation)	86 326.00 \$
--	--------------

	Sous-total	86 326.00 \$
Appropriation surplus accumulé non affecté		(80 000.00) \$
	Sous-total	(80 000.00) \$
Remboursement en capital		353 700.00 \$
	Sous-total	353 700.00 \$
<u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</u>		<u>3 302 251.00 \$</u>

Adoptée

2026-01-036 Adoption du plan triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 17 décembre dernier par la greffière-trésorière indiquant que le plan triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 serait adopté lors d'une séance extraordinaire tenue ce jour;

CONSIDÉRANT la lecture du plan triennal des immobilisations 2026, 2027 et 2028 de la Municipalité faite séance tenante par le maire et les explications fournies par celui-ci concernant ce plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'adopter le plan triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028, le tout tel que lu par la maire suppléante et dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 00.

Noëlle-Ange Harvey,
Maire suppléante

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière trésorière

Attestation de la maire suppléante

Je, Noëlle-Ange Harvey, maire suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Noëlle-Ange Harvey,
Maire suppléante

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra

être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 février 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.